

ACCUEIL DE LOISIRS

ÉDUCATIFS

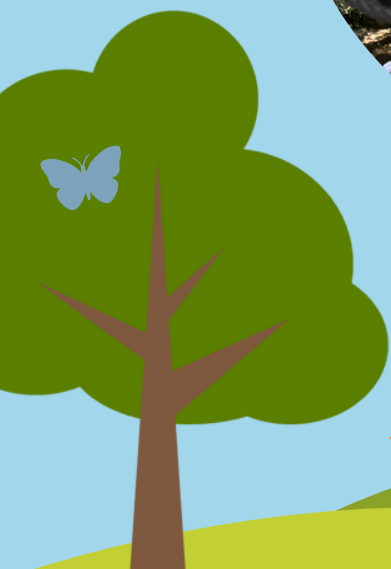
Noidans-lès-Vesoul

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT **FOL 70**

PLAQUETTE DE RENTRÉE

Année scolaire 2025-2026

pour les enfants âgés de 3 à 12 ans



L'accueil de loisirs éducatifs de Noidans-lès-Vesoul a été confié par la commune à la Ligue de l'enseignement FOL70, avec le soutien de la CAF et de la MSA.

L'Accueil de Loisirs Éducatifs est une structure de proximité qui a pour vocation de développer prioritairement toutes les actions éducatives, sportives et de loisirs en direction des enfants de la toute petite section à 12 ans. Un **Projet Éducatif Territorial** est mis en place. Ce projet s'inscrit dans une **dynamique éducative de poursuite et de développement d'une offre périscolaire de qualité, comme temps éducatif à part entière articulé avec l'école.**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Horaires d'accueil :

Accueil du matin : 7h30-8h25

Accueil du midi sans repas : 11h40-12h30

Accueil du midi avec repas : 11h40-13h45

Accueil du soir : 16h15-18h30



ACCUEIL DU MATIN

L'accueil est organisé de 7h30 jusqu'à l'heure d'école. L'arrivée des enfants à l'accueil de loisirs éducatifs peut être échelonnée. Les activités proposées sont adaptées : lecture, dessin, jeux de société, etc.

ACCUEIL DU MIDI AVEC REPAS

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par les cuisines API. Les menus sont validés par une diététicienne. Des produits bio et locaux sont proposés. En cas d'allergie alimentaire, un PAI doit être mis en place. Les régimes particuliers sont à indiquer dans le dossier d'inscription. Chaque enfant est sollicité pour goûter aux différents aliments qui lui sont proposés.

ACCUEIL DU SOIR

L'accueil est organisé le soir après l'école jusqu'à 18h30. Des activités éducatives ainsi que des ateliers à thème sont proposés en fonction du rythme, des besoins et des demandes des enfants. Les départs échelonnés sont autorisés. Durant l'accueil périscolaire du soir, les enfants ont un goûter composé de pain, accompagné soit de confiture, de beurre, de chocolat, de fruit ou de fromage. La boisson est de l'eau, pour le bien-être des enfants.



ACCUEIL DU MERCREDI

FONCTIONNEMENT DU MERCREDI

L'accueil de loisirs éducatifs est ouvert de 7h30 à 18h30 avec possibilité d'inscription en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné de 11h30 à 12h00 et de 17h30 à 18h30.

FOCUS SUR LE PLAN MERCREDI

Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le **Projet Éducatif Territorial**. Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants et à leurs envies.



Les projets d'animation mis en place le mercredi visent à :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant : mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs ;
- L'accueil de tous les publics : les enfants et leurs familles ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires : découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité : les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique.



MERCREDI PISCINE

Tout au long de l'année scolaire, l'équipe pédagogique propose des ateliers d'initiation piscine. Ces séances ont lieu deux fois par mois et se déroulent à la piscine de Noidans-lès-Vesoul. Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher de l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs éducatifs.



ACCUEIL DE LOISIRS vacances scolaires

2025-2026	Noidans-lès-Vesoul	Quincey
Vacances d'automne	27/10 au 31/10	20/10 au 24/10
Vacances de décembre	29/12 au 02/01	Fermé
Vacances d'hiver	09/02 au 13/02	16/02 au 20/02
Vacances de printemps	13/04 au 17/04	07/04 au 10/04
Vacances d'été	06/07 au 31/07 24/08 au 28/08	06/07 au 31/07 24/08 au 28/08

PARTENARIAT
LES ACCUEILS DE
NOIDANS-LÈS-VESOUL ET
QUINCEY MUTUALISENT
LE FONCTIONNEMENT DE
LEUR SITE.
LES ENFANTS DE
NOIDANS-LÈS-VESOUL ET
QUINCEY PEUVENT
FRÉQUENTER L'UN OU
L'AUTRE ACCUEIL DE
LOISIRS SANS
CHANGEMENT AU
NIVEAU DES FORMALITÉS
ADMINISTRATIVES.

FONCTIONNEMENT VACANCES SCOLAIRES

De 7h30 à 18h30 avec possibilité d'inscription en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné de 11h30 à 12h00 et de 17h30 à 18h30.

Au programme : Activités sportives, culturelles, jeux collectifs, sorties, jeux d'expression et projets d'animation à thème...

Concernant les temps de vacances scolaires, vous pouvez bénéficier d'aides qui viennent en déduction des tarifs annoncés. Veuillez vous rapprocher du (de la) responsable de l'accueil de loisirs éducatifs pour tout complément d'informations.

TARIFS accueil périscolaire et mercredi

	T1 QF < 700	T2 701 < QF < 1100	T3 QF > 1101	Andelarre Andelarrot	Extérieurs
Accueil du matin	1,00 €	1,08 €	1,16 €	T1 : 1,08 € T2 : 1,16 € T3 : 1,24 €	T1 : 1,08 € T2 : 1,16 € T3 : 1,24 €
Accueil du midi avec repas	5,48 €	5,88 €	6,28 €	T1 : 6,05 € T2 : 6,45 € T3 : 6,85 €	T1 : 6,36 € T2 : 6,76 € T3 : 7,16 €
Accueil du soir (goûter inclus)	1,00 €	1,08 €	1,16 €	T1 : 1,08 € T2 : 1,16 € T3 : 1,24 €	T1 : 1,15 € T2 : 1,23 € T3 : 1,31 €
Demi- journée sans repas	4,05 €	4,10 €	4,15 €	T1 : 6,05 € T2 : 6,20 € T3 : 6,35 €	T1 : 6,05 € T2 : 6,20 € T3 : 6,35 €
Demi- journée avec repas	9,53 €	9,98 €	10,43 €	T1 : 12,10 € T2 : 12,65 € T3 : 13,20 €	T1 : 12,41 € T2 : 12,96 € T3 : 13,51 €
Journée sans repas	8,10 €	8,20 €	8,30 €	T1 : 12,10 € T2 : 12,40 € T3 : 12,70 €	T1 : 12,10 € T2 : 12,40 € T3 : 12,70 €
Journée avec repas	13,58 €	14,08 €	14,58 €	T1 : 18,15 € T2 : 18,85 € T3 : 19,55 €	T1 : 18,46 € T2 : 19,16 € T3 : 19,86 €

La tarification est modulée selon les ressources des familles en trois tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). A cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être fourni dans le dossier d'inscription.

Ces tarifs sont fractionnables par 1/4 d'heure pour les accueils du matin, midi et soir (hormis la 1ère heure d'accueil du soir). L'accueil d'un enfant bénéficiant de l'APC ou du dispositif CLAS sera facturé à compter de son arrivée à l'accueil.

Les tarifs sont forfaitaires sur les demi-journées ou journées du mercredi et non fractionnables quels que soient les horaires d'arrivée et de départ des enfants.

Tarifs votés par le conseil municipal de la commune de Noidans-lès-Vesoul.

TARIFS accueil de loisirs

	T1 QF < 700	T2 701 < QF < 1100	T3 QF < 1101	Andelarre Andelarrot	Extérieurs
Demi-journée sans repas	4,05 €	4,10 €	4,15 €	T1 : 6,05 € T2 : 6,20 € T3 : 6,35 €	T1 : 6,05 € T2 : 6,20 € T3 : 6,35 €
Demi-journée avec repas	9,53 €	9,98 €	10,43 €	T1 : 12,10 € T2 : 12,65 € T3 : 13,20 €	T1 : 12,41 € T2 : 12,96 € T3 : 13,51 €
Journée sans repas	8,10 €	8,20 €	8,30 €	T1 : 12,10 € T2 : 12,40 € T3 : 12,70 €	T1 : 12,10 € T2 : 12,40 € T3 : 12,70 €
Journée avec repas	13,58 €	14,08 €	14,58 €	T1 : 18,15 € T2 : 18,85 € T3 : 19,55 €	T1 : 18,46 € T2 : 19,16 € T3 : 19,86 €

La tarification est modulée selon les ressources des familles en trois tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). A cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être fourni dans le dossier d'inscription.

Les tarifs sont forfaitaires sur les demi-journées ou journées et non fractionnables quels que soient les horaires d'arrivée et de départ des enfants.

Tarifs votés par le conseil municipal de la commune de Noidans-lès-Vesoul.



INSCRIPTIONS et modalités pratiques

INSCRIPTIONS

Dans un souci permanent de dématérialisation de documents et de confort des familles dont les enfants fréquentent les structures d'accueil de loisirs éducatifs de la communauté de communes des Monts de Gy, le portail familles est mis en place. Cet outil permet notamment :

- L'inscription et la désinscription de votre enfant aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires ;
- L'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- La transmission des pièces administratives obligatoires et la modification du dossier famille ;
- Le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.

Il est impératif que les pièces administratives obligatoires (attestation d'assurance scolaire, attestation de Quotient Familial, photocopie du carnet de vaccinations ainsi que la fiche sanitaire signée extraite du portail familles) **soient transmises au 30/09 dernier délai.**

<https://fol70.portail-defi.net>

DÉCLARATION

L'ensemble de ces services est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Un projet pédagogique découlant du projet éducatif de la Ligue FOL70 est rédigé par les équipes pédagogiques. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

ENCADREMENT

Les équipes pédagogiques sont composées de responsables diplômés, d'animateurs diplômés ou en cours de formation, dans le respect des conditions fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ces équipes peuvent être complétées par des volontaires en service civique et des intervenants ponctuels en fonction des projets d'animation.

FACTURATION

Une facture est établie à chaque fin de mois et est envoyée par mail aux parents. Elle est également disponible sur le portail familles. Celle-ci récapitule les heures de présence, le nombre de repas et les autres services utilisés. Le montant indiqué sur la facture du mois est prélevé aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, disponible sur le portail familles.

COMMUNICATION

Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet de la Ligue FOL 70, sur le site internet de la mairie de Noidans-lès-Vesoul, sur notre page Facebook "Accueil de Loisirs Educatifs de Noidans-les-Vesoul" ainsi que dans notre hall d'accueil.



COORDONNÉES

ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS NOIDANS-LÈS-VESOUL

Directrice : FIARDA LYDIE

Directeur adjoint : GADDA Timothé

27 rue André Morel

70000 Noidans-lès-Vesoul

Tel : 03.84.75.83.21

Mail : ale.noidanslesvesoul@gmail.com



Accueil de loisirs éducatifs
Noidans-lès-Vesoul



PÔLE ÉDUCATION CITOYENNETÉ LOISIRS ÉDUCATIFS

Responsable : DURAND Eliott

Ligue FOL 70

7 rue de la Corne Jacquot Bournot

70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL

Tel : 03.84.75.04.70 / 06.79.96.61.13

Mail : contact@fol70.org



Ligue de l'enseignement FOL 70



COMMUNE DE NOIDANS-LÈS-VESOUL

Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse :
STAINÉ Véronique

1 rue des Droits de l'Homme

70000 Noidans-lès-Vesoul

Tel : 03.84.96.99.70

Mail : mairie@noidans-les-vesoul.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026 ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS ARC-EN-CIEL

PRÉAMBULE

Le présent document est à destination des familles et des partenaires des accueils de loisirs éducatifs afin d'en expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par les responsables de structure en lien avec les familles, l'organisateur, la collectivité territoriale compétente en la matière, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

L'accueil de loisirs éducatifs "Arc-en-ciel" est mis en place par la Commune de Noidans-Lès-Vesoul, qui par délégation de service public transfère la gestion à la :
LIGUE FOL 70.

L'accueil en sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur, et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par l'ensemble de l'équipe pédagogique dans l'établissement. Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil. Le document est rédigé par le responsable en collaboration avec l'équipe pédagogique en place, la participation des enfants est requise pour la programmation des activités.

ARTICLE 1 : ACCUEIL EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Définition et conditions d'accès :

Un accueil est périscolaire s'il se déroule à un moment d'une journée pendant laquelle a lieu un temps d'école. Les accueils périscolaires sont donc organisés afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans le matin, le midi et le soir, avant et après l'école pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Chaque enfant scolarisé dans une école peut fréquenter l'accueil périscolaire rattaché à son établissement scolaire.

Lieux d'accueil et horaires :

Les enfants des écoles l'Hommeret et Jules Vallès dépendent de l'accueil de loisirs éducatifs de Noidans-lès-Vesoul.

L'accueil de loisirs éducatifs de Noidans-lès-Vesoul est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin à partir de 7h30 jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école, le midi pendant la pause méridienne et le soir après la sortie de l'école et jusqu'à 18h30.

Fonctionnement :

A l'inscription, les parents doivent remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles <https://fol70.portail-defi.net/>.

L'utilisation du portail familles permet de :

- compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires : attestation d'assurance scolaire, attestation de Quotient Familial, photocopie du carnet de vaccinations, fiche sanitaire signée ;
- l'inscription et la désinscription de votre enfant aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires ;
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.

Repas :

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale API (5 rue des Pins 25110 Autechaux). Il s'agit d'une livraison en liaison froide. Les repas arrivent le jour même et ils sont remis à température via le four professionnel de réchauffe.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Définition et conditions d'accès :

L'accueil du mercredi est organisé afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans. L'accueil de votre enfant est possible à la journée avec ou sans repas, ou à la demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil de loisirs vacances scolaires est organisé lors de chaque période de vacances scolaires, excepté pendant les périodes de fermeture : 1 semaine à Noël et 3 semaines en août. L'accueil de loisirs est ouvert à tous, sans distinction de lieu de résidence ou de scolarisation.

Un planning vous est fourni en début d'année pour vous informer des accueils ouverts suivant les périodes de vacances sur la commune.

Les horaires en accueil de loisirs sont les suivants : accueil du matin échelonné de 7h30 à 9h00, matinée de 9h00 à 12h00, temps méridien 12h00 à 13h30, après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h30.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026 ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS ARC-EN-CIEL

PRÉAMBULE

Le présent document est à destination des familles et des partenaires des accueils de loisirs éducatifs afin d'en expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par les responsables de structure en lien avec les familles, l'organisateur, la collectivité territoriale compétente en la matière, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

L'accueil de loisirs éducatifs "Arc-en-ciel" est mis en place par la Commune de Noidans-lès-Vesoul, qui par délégation de service public transfère la gestion à la :
LIGUE FOL 70.

L'accueil en sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur, et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par l'ensemble de l'équipe pédagogique dans l'établissement. Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil. Le document est rédigé par le responsable en collaboration avec l'équipe pédagogique en place, la participation des enfants est requise pour la programmation des activités.

ARTICLE 1 : ACCUEIL EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Définition et conditions d'accès :

Un accueil est périscolaire s'il se déroule à un moment d'une journée pendant laquelle a lieu un temps d'école. Les accueils périscolaires sont donc organisés afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans le matin, le midi et le soir, avant et après l'école pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Chaque enfant scolarisé dans une école peut fréquenter l'accueil périscolaire rattaché à son établissement scolaire.

Lieux d'accueil et horaires :

Les enfants des écoles l'Hommeret et Jules Vallès dépendent de l'accueil de loisirs éducatifs de Noidans-lès-Vesoul.

L'accueil de loisirs éducatifs de Noidans-lès-Vesoul est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin à partir de 7h30 jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école, le midi pendant la pause méridienne et le soir après la sortie de l'école et jusqu'à 18h30.

Fonctionnement :

A l'inscription, les parents doivent remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles <https://fol70.portail-defi.net/>.

L'utilisation du portail familles permet de :

- compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires : attestation d'assurance scolaire, attestation de Quotient Familial, photocopie du carnet de vaccinations, fiche sanitaire signée ;
- l'inscription et la désinscription de votre enfant aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires ;
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.

Repas :

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale API (5 rue des Pins 25110 Autechaux). Il s'agit d'une livraison en liaison froide. Les repas arrivent le jour même et ils sont remis à température via le four professionnel de réchauffe.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Définition et conditions d'accès :

L'accueil du mercredi est organisé afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans. L'accueil de votre enfant est possible à la journée avec ou sans repas, ou à la demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil de loisirs vacances scolaires est organisé lors de chaque période de vacances scolaires, excepté pendant les périodes de fermeture : 1 semaine à Noël et 3 semaines en août. L'accueil de loisirs est ouvert à tous, sans distinction de lieu de résidence ou de scolarisation.

Un planning vous est fourni en début d'année pour vous informer des accueils ouverts suivant les périodes de vacances sur la commune.

Les horaires en accueil de loisirs sont les suivants : accueil du matin échelonné de 7h30 à 9h00, matinée de 9h00 à 12h00, temps méridien 12h00 à 13h30, après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h30.

Fonctionnement :

Pour les vacances, toute première inscription se doit d'être réalisée via le portail familles. Les bénéficiaires d'aides transmettront leur attestation de droit à l'inscription (aides au temps libre, CE, MSA,...).

L'ouverture de l'accueil de loisirs éducatifs est maintenu dès lors qu'au moins 7 enfants sont inscrits simultanément.

ARTICLE 3 : ABSENCES ET ANNULATION

Toute modification transmise aux enseignants et toute modification par mail ne seront pas prises en compte.

Toute modification ou annulation se fera uniquement par le portail familles en respectant les délais suivants :

- Repas : jusqu'à J-1 08h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Accueil du matin : prévenir l'accueil de loisirs éducatifs dès que possible ;
- Accueil du soir : le jour même avant 15h00 ;
- Mercredi : jusqu'à J-1 08h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Vacances scolaires : tout ajout doit se faire avant le vendredi précédant la période de vacances. Toute suppression se fait jusqu'à J-2 08h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés).

Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (grève, conditions climatiques, absence d'enseignant non remplacé, sortie scolaire).

Toute absence hors délai d'annulation est intégralement facturée en restauration scolaire, mercredi et vacances scolaires hormis pour des absences de force majeure **avec présentation d'un justificatif sous 48h00** :

- hospitalisation en urgence ou maladie (fournir un certificat médical) ;
- décès (sur présentation d'un acte de décès) ;
- absences liées au transport scolaire (sur arrêté préfectoral).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont disponibles au sein des accueils de loisirs éducatifs, à la Ligue de l'enseignement FOL 70 ou sur le site de la commune. Ils sont décidés et votés par le conseil municipal de Noidans-lès-Vesoul. La participation financière des familles varie en fonction du Quotient Familial.



A réception de la facture par mail (également disponible sur le portail familles), les familles auront un temps défini pour vérifier la facture établie par le responsable de l'accueil de loisirs éducatifs. Elles seront par la suite prélevées automatiquement aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, mis en ligne sur le portail familles. Chaque famille signera un mandat de prélèvement SEPA.

Pour chaque rejet de prélèvement, une pénalité de 5 euros sera appliquée sur le compte de la famille. Le paiement en chèques CESU ou ANCV est autorisé.

Un suivi régulier des impayés et des retards est effectué par le responsable et le Pôle Financier de la Ligue FOL70. En cas de retard de paiement, trois lettres de relance seront effectuées par le responsable de l'accueil. Sans accord de règlement par les familles, suite à ces trois lettres, le siège de la Ligue FOL 70 effectuera une fiche de transmission de dossiers au groupe de recouvrement de créances.

Les familles peuvent recevoir à leur demande une attestation de présence pour leur déclaration d'impôts.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Au début de l'année, un règlement intérieur pour les enfants est écrit avec la participation des enfants. Ils respectent davantage les règles s'ils ont été associés à leur rédaction. Nous invitons les parents à consulter ce règlement, à nous faire part de remarques éventuelles et, bien sûr, à encourager leur(s) enfant(s) à le respecter.

L'enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités. Tout enfant qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie en collectivité, qui cause des troubles sérieux pendant les activités, qui présente quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manque de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou de service peut faire l'objet d'une sanction.

Une action concertée des parents et de l'équipe sera recherchée pour solutionner les attitudes non conformes à la vie en collectivité. En cas d'inadéquation entre le comportement d'un enfant et la vie en collectivité, les parents seront informés. Si ce comportement persiste, un entretien avec l'équipe pédagogique et la famille aura lieu. Si aucune solution n'est trouvée, le responsable du service Loisirs Éducatifs de la Ligue FOL 70 sera averti et des sanctions pourront être prises, en lien avec la commune de Noidans.

Tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires des différentes activités.

ARTICLE 6 : MODALITÉS PRATIQUES

Toutefois, il est de la responsabilité des parents de veiller à la scolarité de leurs enfants. L'équipe de l'accueil ne se substitue pas au rôle parental.

Les ateliers se déroulent tous les jours. Pour certains ateliers spécifiques, nous pouvons demander que les enfants soient inscrits pour les 2h00, le temps pour eux de goûter tranquillement et de mener l'activité à son terme (exemple : cadeau de la fête des mamans ou des papas).

En fonction de la fatigue des enfants et de leurs motivations, l'équipe peut reporter un atelier ou l'annuler.

L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations.

Il convient également de vérifier que les enfants ne portent pas avec eux certains objets pouvant déclencher agressivité et brutalité.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords.

ARTICLE 7 : SANTÉ ET HYGIÈNE

Si un enfant est malade durant le temps péri ou extra-scolaire, les familles sont averties (ainsi que l'enseignant) afin qu'elles puissent venir le chercher.

Si un enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons,...) ou autres (poux,...), l'équipe doit être informée afin que les mesures réglementaires soient prises.

En application de la réglementation en vigueur, les médicaments sont interdits à l'accueil, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, faire parvenir au responsable l'original de l'ordonnance en cours de validité. Les médicaments ne devront pas transiter par les enfants mais être remis directement à un membre de l'équipe par un adulte. Pour les enfants qui prennent le bus, les médicaments pourront être confiés à l'accompagnatrice de bus qui se chargera de les transmettre à l'équipe éducative le matin.

En cas d'intervention urgente, les parents signent (à l'inscription) une autorisation d'hospitalisation.

Les enfants ont la possibilité de se laver les dents après le repas de midi. Nous tentons de collaborer au mieux à l'éducation à l'hygiène que les parents donnent à leurs enfants. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque repas ainsi qu'à la sortie des toilettes et à tout changement d'activité.

Concernant les régimes particuliers, il est nécessaire que les familles les signalent sur le dossier d'inscription. En cas d'allergie alimentaire ou de maladie, si un PAI est signé, le responsable doit en avoir une copie, et ce afin d'assurer la sécurité des enfants.

En cas d'épidémie ou de pandémie, toute personne accueillie dans la structure se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur relatif aux accueils de loisirs éducatifs, établi par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (gestes barrières, port du masque, etc...).

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

L'équipe prendra le temps à chaque rencontre de dialoguer avec les parents.

En cas de besoin, ils peuvent prendre rendez-vous avec le responsable qui se tient à leur disposition.

Cette année, un conseil communautaire de parents représentants élus spécifiques aux accueils de loisirs éducatifs va être mis en place. Une note d'informations spécifique sera distribuée aux parents courant le mois de septembre.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

Le responsable reçoit sur rendez-vous tout au long de l'année.

Au sein de l'accueil, toutes les informations sur les activités à destination des enfants mais également des familles sont affichées.

Pour chaque atelier ou période de mercredi ou de vacances scolaires, un planning d'activités est mis en ligne sur le portail familles.

Une page Facebook est dédiée à notre accueil de loisirs éducatifs. Cette page concentre toutes les informations pratiques et les temps forts des structures.

ARTICLE 10 : ADRESSES UTILES

ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS NOIDANS-LÈS-VESOUL

27 rue André Morel 70000 Noidans-lès-Vesoul

tel : 03.84.75.83.21 / mail : ale.noidanslesvesoul@gmail.com

Facebook : Accueil de loisirs éducatifs de Noidans-lès-Vesoul

LIGUE FOL 70

7 rue de la Corne Jacquot Bournot

70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL

tel : 03.84.75.95.85 / mail : contact@fol70.org

Facebook : Ligue de l'enseignement FOL70

Site : www.fol70.org

COMMUNE DE NOIDANS-LES-VESOUL

1 rue des Droits de l'Homme 70000 Noidans-lès-Vesoul

tel : 03.84.96.99.70 / mail : mairie@noidans-les-vesoul.fr

Site : www.noidans-les-vesoul.fr